Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-167-EAU-ASS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Affichage : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/167/EAU-ASS **SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026**

OBJET : EAU - ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT - Travaux de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de Porto-Vecchio - Campagne 2026-2028 - Approbation du programme de travaux et du plan prévisionnel de financement.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Jeanine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Grégory SUSINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Lors des études de diagnostic menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées plusieurs bassins de collecte de la commune ont été identifiés comme particulièrement sensibles aux intrusions d'eaux claires parasites (ECP).

La lutte contre les eaux claires parasites constitue l'une des priorités identifiées dans le Schéma Directeur d'Assainissement et est inscrite en première tranche du programme d'investissement.

Les apports d'eaux parasites se déclinent en trois catégories. La première concerne les eaux claires parasites permanentes (ECPP), liées aux remontées de nappe phréatique ou aux sources. La deuxième intéresse les eaux claires parasites météoriques (ECPM), résultant des infiltrations lors d'épisodes pluvieux. Enfin la dernière concerne les eaux claires parasites accidentelles, dues à des mauvais branchements ou à des connexions inappropriées au réseau d'eaux usées (notamment en provenance des ouvrages d'assainissement pluvial.

Les secteurs du territoire, identifiés au schéma directeur et concernés par la présente opération, sont les bassins de collecte n° 3 « PR Balesi », n° 7 « PR Shegara », n° 8 « PR des Lièges », n° 12 « STEP Capo di Padula », ainsi que le système de Murateddu.

La lutte contre les eaux claires parasites dans un réseau d'assainissement des eaux usées repose sur une démarche combinant un diagnostic approfondi et la mise en œuvre de travaux correctifs ciblés.

En effet, préalablement à tout engagement de travaux, les études approfondies permettront d'identifier et de localiser précisément les apports d'eaux claires parasites, afin d'adapter les solutions techniques aux désordres constatés.

La nature des travaux susceptibles d'être réalisés est plurielle. D'une part, les travaux de réparation ponctuelle visant à traiter localement les défauts d'étanchéité ou les dégradations. D'autre part, les travaux de réhabilitation structurante qui concerneront des interventions plus lourdes, destinées à restaurer durablement l'intégrité des ouvrages. Et, enfin, les mises en conformité des branchements particuliers et la déconnexion du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Le coût global prévisionnel de l'opération a ainsi été établi à un montant de 1 998 500,00 € HT, soit 2 228 200,00 € TTC, détaillé comme suit :

			2026		2027		2028		2029	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Travaux	1 700 000,00 €	1 870 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	440 000,00 €	1 000 000,00 €	1 100 000,00 €	300 000,00 €	330 000,00 €
Maitrise d'œuvre	230 000,00 €	276 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €	130 000,00 €	156 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé	8 500,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Contrôle de réalisation	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
Avis de publication	5 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Communication	5 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**1 998 500,00 €**	**2 228 200,00 €**	**41 000,00 €**	**49 200,00 €**	**560 000,00 €**	**632 000,00 €**	**1 066 000,00 €**	**1 179 200,00 €**	**331 500,00 €**	**367 800,00 €**

Il est rappelé que le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (2025-2030) fixe parmi ses objectifs prioritaires l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cet objectif se décline au travers de plusieurs dispositifs d'aide, notamment la fiche ASS2 relative aux réseaux d'assainissement, qui prévoit en particulier le financement d'opérations de réhabilitation de réseaux d'assainissement.

L'opération projetée s'inscrit pleinement dans ce cadre d'intervention et contribue directement à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau.

Il est proposé d'adopter le plan de financement comme suit :

DESIGNATION	Taux	Montants
Dépense globale HT		1 998 500,00 €
Collectivité de Corse	10 %	199 850,00 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	70 %	1 398 950,00 €
Total des aides	80 %	1 598 800,00 €
Reste part communale HT		399 700,00 €
Rappel total TVA		229 700,00 €
Part communale TTC		629 400,00 €
Dépense globale TTC		**2 228 200,00 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme et le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité du 30 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme des travaux de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées de Porto-Vecchio - Campagne 2026-2028 pour un montant d'opération de 1 998 500,00 € HT soit 2 228 200,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement du projet tel que défini dans le rapport qui précède, comprenant des aides publiques d'un montant de 1 598 800,00 €, soit 80 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 629 400,00 € TTC, tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 5 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		25
Nombre de procurations		5
Nombre de suffrages exprimés		30
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 CORSE DU SUD 47

Le secrétaire de séance

